

## V

(Avis)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

## COMMISSION EUROPÉENNE

**APPEL À PROPOSITIONS — EACEA/14/10****Programme de coopération dans le domaine de l'enseignement (ICI)****Coopération dans l'enseignement supérieur et la formation entre l'Union européenne et l'Australie et entre l'Union européenne et la République de Corée****Appels à propositions 2010 pour des projets conjoints de mobilité (JMP) et des projets de diplômes conjoints (JDP)**

(2010/C 138/08)

**1. Objectifs et description**

L'objectif général est d'améliorer la compréhension mutuelle entre les peuples de l'UE et les pays partenaires en acquérant une meilleure connaissance de leurs langues, leurs cultures et leurs institutions. Il consiste également à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et de la formation en encourageant des partenariats équilibrés entre les établissements d'enseignement supérieur et de formation dans l'UE et les pays partenaires.

**2. Candidats admissibles**

La présentation à demandes de subvention dans le cadre du présent appel est réservée aux établissements d'enseignement supérieur et/ou de formation, ainsi qu'aux consortiums formés de ces deux types d'établissements.

Les candidats admissibles doivent provenir de l'un des pays partenaires et de l'un des 27 États membres de l'Union européenne. Cette année, le programme vise la coopération avec l'Australie et la République de Corée.

**3. Activités admissibles**

Le présent appel à propositions concerne deux types d'activités, à savoir les projets conjoints de mobilité et les projets de diplômes conjoints.

Dans le cas des projets conjoints de mobilité (JMP), l'aide a pour but de permettre aux consortiums d'établissements d'enseignement supérieur et de formation de mener des programmes d'étude et de formation conjoints et de faciliter la mobilité des étudiants et du corps enseignant. Cette aide comprend l'octroi d'un montant forfaitaire pour la gestion du projet, des bourses pour les étudiants et les membres du personnel académique et administratif. Pour pouvoir présenter leur candidature dans le cadre d'un projet conjoint de mobilité au titre du programme de coopération dans le domaine de l'enseignement et dans le cadre de l'IPI, les consortiums doivent inclure au minimum trois établissements d'enseignement supérieur et/ou de formation de trois États membres de l'UE et au minimum deux établissements du pays partenaire. La durée maximale des projets JMP est de 36 mois.

Dans le cas des projets de diplômes conjoints (JDP), l'aide vise le développement et la mise en œuvre de programmes de diplômes doubles ou conjoints. L'aide comprend l'octroi d'un montant forfaitaire pour le travail de développement et la gestion du projet ainsi que des bourses pour les étudiants et les membres du personnel académique et administratif. Pour pouvoir présenter leur candidature dans le cadre d'un projet de diplômes conjoints au titre du programme de coopération dans le domaine de l'enseignement et dans le cadre de l'IPI, les consortiums doivent inclure au minimum deux établissements d'enseignement supérieur et/ou de formation de deux États membres de l'UE et au minimum deux établissements du pays partenaire. La durée maximale des projets JDP est de 48 mois.

Il est prévu de lancer les activités en novembre 2010.

#### 4. Critères d'attribution

Les critères de qualité suivants seront appliqués pour évaluer le niveau de qualité général de chaque proposition admissible:

La portée du projet en ce qui concerne la relation entre l'UE et les pays partenaires (correspondant à 25 % de l'évaluation totale) sera déterminée par:

- a) la pertinence de la proposition par rapport aux objectifs de l'appel;
- b) la valeur ajoutée du programme d'étude dans la discipline et la profession proposées du point de vue des relations entre l'UE et un pays partenaire.

La contribution à la qualité et à l'excellence (25 % de l'évaluation totale) sera déterminée par:

- a) les possibles contributions du projet à la qualité, à l'excellence et à l'innovation dans le domaine de l'enseignement;
- b) la portée du projet en ce qui concerne l'amélioration des méthodes d'enseignement et des opportunités qui se présenteront aux étudiants au niveau des études plus avancées et au niveau professionnel;
- c) l'étendue d'une définition du système de contrôle de qualité universitaire et son efficacité à assurer une contribution à l'excellence universitaire.

La qualité de la mise en œuvre du projet (50 % de l'évaluation totale) sera déterminée par:

- a) des mécanismes de coopération et une structure administrative bien définis caractérisant un partenariat qui fonctionne;
- b) le degré d'équilibre du projet de mobilité et/ou de diplômes parmi les établissements partenaires; le degré d'équilibre des flux de mobilité proposés;
- c) la fiabilité de l'application des mécanismes de sélection des étudiants fondés sur la transparence, l'égalité et le principe du mérite, et des critères de sélection communs convenus par le partenariat pour la candidature commune, la sélection et les procédures d'admission et d'examen;
- d) la fiabilité et la clarté des dispositions en matière de crédits universitaires et de transfert de crédits, et le degré de compatibilité avec l'ECTS;
- e) la qualité des ressources disponibles pour accueillir les étudiants et les membres du corps enseignant étrangers;
- f) la qualité d'un programme linguistique;
- g) la qualité d'un système de suivi et d'un plan d'évaluation;
- h) la qualité des activités de diffusion, et
- i) la qualité et le développement d'un plan de durabilité.

#### 5. Budget

Le budget disponible se monte à environ 2,45 millions d'EUR. Des subventions similaires seront accordées par les pays partenaires en conformité aux règles applicables pour chacun d'eux. Il est prévu, en 2010, de subventionner trois ou quatre projets UE-Australie et trois ou quatre projets UE-République de Corée, dont au moins deux projets de diplômes conjoints.

Le montant maximal du financement accordé par l'UE sera de 465 000 EUR pour un projet JDP de quatre ans, 232 500 EUR pour un projet JMP de trois ans comprenant trois établissements de l'UE, et 310 000 EUR pour un projet JMP de trois ans comprenant au moins quatre établissements de l'UE.

#### 6. Date limite

Les candidatures doivent être soumises à l'UE et aux organismes de mise en œuvre en Australie (Département australien de l'éducation — DEEWR) et en République de Corée (Ministère de l'éducation, des sciences et de la technologie — MEST).

Les candidatures soumises par le biais de l'établissement de coordination au niveau de l'UE doivent parvenir à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» au plus tard le **6 septembre 2010**. Les candidatures portant un cachet de la poste postérieur à cette date ne seront pas prises en considération. Les candidatures sont à envoyer à l'adresse suivante:

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»  
EU-ICI Call for Proposals 2010  
Avenue du Bourget 1  
BOUR 02/17  
1140 Bruxelles  
BELGIQUE

Les candidatures au nom de l'établissement chef de file de l'UE sont à présenter sur le formulaire adéquat, dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager légalement l'organisme demandeur.

Les candidatures australiennes et leurs pièces justificatives doivent être envoyées par courrier recommandé à l'adresse suivante:

Mr Steve Nerlich  
Director  
Research, Analysis and Europe Section (C72NB3)  
Department of Education, Employment and Workplace Relations  
GPO Box 9880  
Canberra ACT 2601  
AUSTRALIA

Les candidatures coréennes et leurs pièces justificatives doivent être envoyées par courrier recommandé à l'adresse suivante:

ICI Education Co-operation Programme  
Youngki YOON, Deputy Director  
Global Human Resource Division  
Ministry of Education, Science and Technology  
55, Sejong-no, Jongno-gu, Seoul  
REPUBLIC OF KOREA 110-760

## 7. Informations complémentaires

Les lignes directrices et les formulaires de candidature sont disponibles sur le site Internet suivant:

[http://eacea.ec.europa.eu/extcoop/ici-ecp/index\\_en.htm](http://eacea.ec.europa.eu/extcoop/ici-ecp/index_en.htm)

Les candidatures doivent être soumises à l'aide du formulaire fourni et doivent comprendre toutes les annexes et informations requises.